



Conditions passage à 80%

Par **saracas**, le 21/11/2015 à 10:51

Bonjour, je travaille en CDI depuis 12 ans dans une banque, sous la convention collective de la banque. Mon salaire est calculé sur une base de 35h + 15 ou 16 RTT selon les calculs vérifiée chaque année, vu que nous travaillons chaque jour 7h et 36 minutes(c'est très précis...) Suite à ma demande de passage à 80 % mon employeur me propose de perdre mes RTT, sans pour autant préciser si mon temps de travail va être réduit à 7H par jour ou si les 36 minutes seront payée en heures supplémentaire ou autre. Quels son mes droits dans ce cas précis, que me conseillez vous de demander/proposer? Merci!

Par **morobar**, le 21/11/2015 à 11:48

Bonjour,
A tout hasard savez-vous la signification de RTT ?
C'est la compensation du temps de travail excédentaire par rapport aux 35 h.
Si on fait moins de 35 h/semaine, il ne peut y avoir de calcul de RTT.
Sauf si la rémunération est inférieure à 80% de votre salaire actuel.